

**Candidats titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier**

**Pour se présenter aux épreuves de sélection prévues à l'article 27**, les candidats adressent à l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix un dossier d'inscription comportant :

- 1° La photocopie de leur diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation);
- 2° Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme;
- 3° La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus au 1° et au 2°;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

Les dispositions du 2° ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique

**Les épreuves de sélection** sont au nombre de trois

- une épreuve d'admissibilité
- deux épreuves d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite es anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve d'une durée de deux heures est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

- L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury:

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers;
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.

- L'épreuve de mise en situation pratique d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

* <b>Epreuves d'admissibilité</b>	* <b>mercredi 06 octobre 2010 <sup>2</sup></b>
* <b><i>Affichage Admissibilité</i></b>	* <b>jeudi 04 novembre 2010 à partir de 14h</b>
* <b>Epreuve d'admission</b>	* <b>en novembre 2010</b>
* <b><i>Affichage Admission</i></b>	* <b>vendredi 03 décembre 2010 à partir de 14h</b>

<sup>2</sup> Ces épreuves ont lieu à la même date et à la même heure pour les I.F.S.I. ci-dessous :  
C.H. du Rouvray, Dieppe, Evreux, Le Havre (Fécamp : uniquement pour le concours du mois de mars)